

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 9 & 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-57
Mise en place d'une phase d'expérimentation du télétravail
pour les agents de la Région.**

AMENDEMENT

L'article 3 est ainsi rédigé :

« Précise que les agents pratiquant le télétravail depuis leur domicile bénéficieront d'une prise en charge forfaitaire globale qui sera évaluée par le.la salarié.e. en télétravail à partir des points suivants :

- . *Frais fixes : assurance multirisque habitation ; taxes liées au logement...*
- . *Frais variables : chauffage et/ou climatisation ; électricité...*
- . *Frais liés à l'adaptation du local si nécessaire et du mobilier adapté ;*
- . *Frais de connexion au réseau téléphonique, frais d'abonnement*
- . *Coûts liés à la restauration du télétravailleur ;*
- . *Coûts liés à l'usage de consommables (ramettes de papiers, cartouches d'encre...) »*

EXPOSE DES MOTIFS :

Le groupe Front de gauche considère que les frais engagés par le télétravail ne peuvent se réduire au seul abonnement internet et à la mise à disposition d'un poste informatique.

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) est à cet égard extrêmement claire et détaille l'ensemble des frais d'équipements de travail, à la responsabilité et aux coûts.

Elle rappelle à cet égard que les dépenses engagées dans le cadre du télétravail sont considérées comme des frais professionnels identifiés sous trois catégories :

- . les frais fixes et variables liés à la mise à disposition d'un local privé pour un usage professionnel ;
- . les frais liés à l'adaptation d'un local spécifique ;
- . les frais de matériel informatique, de connexion et fournitures diverses.

Par ailleurs, la restauration devra être prise en charge par l'employeur.



Conseil régional

Il semble donc indispensable que l'ensemble de ces éléments légaux et obligatoires soit intégré à cette délibération qui fonde les bases du télétravail pour notre institution.

La mise en route du télétravail au sein de notre collectivité ne saurait se faire au détriment du pouvoir d'achat et des conditions de travail des salarié.e.s. La région Île-de-France doit respecter les règles élémentaires des lois en vigueur en faveur des salarié.e.s.

C'est le sens de cet amendement.

Céline MALAISÉ

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 9 & 10 mars 2017

Rapport n° CR 2017-57
Mise en place d'une phase d'expérimentation du télétravail
pour les agents de la Région.

AMENDEMENT

Un article additionnel est ajouté. Il est ainsi rédigé :

« abonde le chapitre « 930-Services généraux », « 02-administration générale », « 0202-Autres moyens généraux », « HP 020-04 - Dépenses associés aux frais de personnel » de la somme de 700 000€ au sein d'une nouvelle action intitulée « Télétravail : expérimentation et formation »

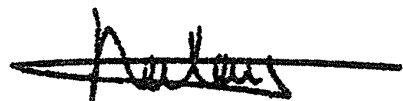
EXPOSE DES MOTIFS :

Le groupe Front de gauche considère que la mise en œuvre, même expérimentale, du télétravail aura un coût pour la collectivité. En effet, si l'exécutif souhaite que cette option se réalise dans les meilleures conditions, il est important de s'en donner les moyens financiers.

Dans la mesure où il n'a jamais été question, y compris dans l'examen du projet de budget dédié à l'administration générale, de mettre en place le télétravail dès cette année, la somme affectée par cet amendement permettra de prendre en charge :

- Les frais professionnels engagés par le.la télétravailleur.se (aménagement du lieu de travail, frais fixes...) et par les frais engendrés par le contrôle des conditions de travail par l'employeur ; (350 000€)
- Les frais liés à la formation des télétravailleurs.ses (350 000€).

C'est le sens de cet amendement.



Céline MALAISÉ

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 9 & 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-57
Mise en place d'une phase d'expérimentation du télétravail
pour les agents de la Région.**

AMENDEMENT

Un article additionnel est ajouté. Il est ainsi rédigé :

« Un bilan d'étape social et budgétaire de cette expérimentation est présenté d'ici un an à l'Assemblée régionale. »

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est important que ce type d'expérimentation fasse l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif sur les aspects à la fois sociaux et financiers avant qu'il ne soit ouvert à l'ensemble des salarié.e.s


Céline MALAISÉ

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 9 & 10 mars 2017

Rapport n° CR 2017-57
Mise en place d'une phase d'expérimentation du télétravail
pour les agents de la Région.

AMENDEMENT

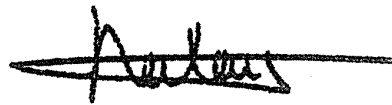
Un article additionnel est ajouté. Il est ainsi rédigé :

« veille à ce que la parité femme/homme soit respectée dans la mise en œuvre de cette expérimentation. »

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour le groupe Front de gauche, le respect de la parité est une donnée essentielle dans la mise en œuvre de cette expérimentation.

En effet, il est prouvé que ce sont les femmes plus que les hommes qui ont recours à ce type d'arrangement. Cela est lié à l'inégale répartition des tâches ménagères et parentales entre les femmes et les hommes. La région doit veiller à ce que le télétravail qu'elle propose de mettre en œuvre n'entraîne pas une domestication du travail des femmes.



Céline MALAISÉ

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 9 & 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-57
Mise en place d'une phase d'expérimentation du télétravail
pour les agents de la Région.**

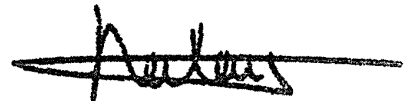
AMENDEMENT

A l'annexe à la délibération au point « Nombre de jours », l'alinéa suivant, ainsi rédigé, est ajouté :

*« Tou.te.s les agent.e.s doivent être présent.e.s un même jour de la semaine sur le site du
Conseil régional d'Île-de-France »*

EXPOSE DES MOTIFS :

Ce jour de présence obligatoire permettra aux services de communiquer entre eux, de garder des liens entre l'ensemble de l'encadrement et des agents, ainsi que l'exercice, sans entrave, de l'activité syndicale et du mandat de représentant des personnels.



Céline MALAISÉ